

**COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Secrétariat Permanent**

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82

**Numéro Vert : 1523**



**CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

**Permanent Secretariat**

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70  
e-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com  
Web: www.cdhc.cm

**Toll-Free Number: 1523**

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 7<sup>e</sup> ÉDITION DE LA JOURNÉE  
AFRICAINNE DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL  
ET DE PRODUCTION DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL**

**10 août 2024**

**Thème. – Renforcer les liens entre l'enregistrement des faits d'état civil,  
les statistiques de l'état civil et les systèmes d'identité juridique par la transition  
numérique au service d'une inclusion plus forte**

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

*Ayant à l'esprit* qu'en juillet 2016, les chefs d'État et de Gouvernement ont proclamé la décennie 2017-2026, « *Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans les programmes continentaux, régionaux et nationaux de développement en Afrique* »<sup>1</sup>,

*Ayant également à l'esprit* qu'à l'issue de ses travaux qui se sont tenus du 7 au 8 décembre 2017 à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'état civil a recommandé aux États membres de l'Union africaine que « *le 10 août soit déclaré Journée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil et [les a invités à célébrer] cette journée* »<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Cf. *Citizenship Rights in Africa Initiative*, « Quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'état civil, Déclaration de Nouakchott », 5 pp., spéc. p. 4, <https://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/2017/12/Nouakchott-Declaration-CRVS-Dec2017-French.pdf>, consultée le 6 août 2024.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 1.

**Soulignant** que la célébration de la Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales de l'état civil

[e]st un moment charnière de réflexion, de collaboration et d'action en faveur du renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique, notamment à l'heure où le continent cherche à aller plus vite dans la réalisation des engagements qu'il a pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de garantir à tous une identité juridique<sup>3</sup>,

**Notant** que la question de l'enregistrement des faits d'état civil ou de l'identité des personnes n'a jamais été autant portée dans les politiques publiques nationales et internationales qu'au cours des quinze (15) dernières années, y compris à l'Assemblée générale des Nations Unies qui, à travers l'adoption, en septembre 2015, des Objectifs de développement durable (ODD),

a fermement inscrit l'enregistrement des naissances dans le programme international de développement [à travers notamment l'ODD 16] qui vise spécialement à garantir une identité juridique à tous, [...] grâce à l'enregistrement [de tous les faits d'état civil d'ici à 2030 et à] soutenir le renforcement des capacités [des États] en matière de statistiques nécessaires à la mise en place de systèmes solides d'enregistrement des faits d'état civil<sup>4</sup>,

**Ayant à l'esprit** l'indicateur 16.9.1 de l'ODD 16 selon lequel « l'enregistrement des naissances devrait être le principal moyen de garantir à tous une identité juridique, et l'enregistrement des faits d'état civil la norme de référence du maintien de l'identité juridique »<sup>5</sup>,

**Consciente** que « l'identité juridique [d'une personne est la preuve de son existence légale et écrite] dans un registre national d'état civil avec les faits d'état civil qui lui sont relatifs tout au long de sa vie »<sup>6</sup>,

**Soulignant** que

la numérisation et les progrès de la technologie [qui sont] essentiels à l'intégration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'identité [contribuent] à une authentification plus efficace des actes d'état civil, à l'élimination [des fraudes d'identité] et au partage des données entre les systèmes gouvernementaux<sup>7</sup>,

<sup>3</sup> Cf. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), « Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil », <https://www.uneca.org/eca-events/fr/stories/journee-africaine-de-lenregistrement-des-faits-detat-civil-et-statistiques-de-letat-civil>, consultée le 31 juillet 2024.

<sup>4</sup> Cf. Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), « Une mise à jour statistique sur l'enregistrement des naissances en Afrique », 32 pp., spéc., p. 5, [file:///C:/Users/PC/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge\\_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/Africe-Birth-Registration-Brochure-Oct-2022\\_FR%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/PC/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/Africe-Birth-Registration-Brochure-Oct-2022_FR%20(1).pdf), consultée le 7 août 2024.

<sup>5</sup> Cf. Cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, *Les statistiques de l'état civil établies à partir des registres de l'état civil et leur pertinence pour le suivi de l'Agenda 2063*, Lusaka, 14-18 octobre 2019, 18 pp., spéc. p. 3., <https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/48415/b12004327.pdf?sequence=1&isAllowed=y>, consultée le 7 août 2024.

<sup>6</sup> Cf. Wikipédia, « Identité juridique numérique », [https://fr.wikipedia.org/wiki/Identit%C3%A9\\_juridique\\_num%C3%A9rique#:~:text=Attribu%C3%A9e%20%C3%A0%20un%20citoyen%2C%20l'identit%C3%A9\\_juridique%20est%20sa\\_sont%20relatifs%20tout%20au%20long%20de%20sa%20vie](https://fr.wikipedia.org/wiki/Identit%C3%A9_juridique_num%C3%A9rique#:~:text=Attribu%C3%A9e%20%C3%A0%20un%20citoyen%2C%20l'identit%C3%A9_juridique%20est%20sa_sont%20relatifs%20tout%20au%20long%20de%20sa%20vie), consultée le 2 août 2024.

<sup>7</sup> Cf. Cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil Lusaka, 14-18 octobre 2019, 18 pp., spécifiquement p.8, <https://www.uneca.org/sites/default/files/com/2021/E2001007-French-Report%20of%20the%20Fifth%20Conference%20of%20Ministers%20Responsible%20for%20Civil%20Registration.pdf>, consultée le 6 août 2024.

**Relevant** qu'au cours de la 6<sup>e</sup> édition de cette Journée célébrée le 10 août 2023, les questions de *l'accroissement de la couverture nationale, de l'amélioration de la qualité et de l'actualisation des données grâce à la numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil* étaient déjà au cœur des débats,

**Relevant en outre** que le Cameroun se joint aux autres pays africains pour célébrer la 7<sup>e</sup> édition de la Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et de production des statistiques de l'état civil cette année, sur le thème **Renforcer les liens entre l'enregistrement des faits d'état civil, les statistiques de l'état civil et les systèmes d'identité juridique par la transition numérique au service d'une inclusion plus forte**, thème dont la pertinence et l'actualité se justifient amplement en raison du « *rôle central du numérique dans l'harmonisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et [des] statistiques de l'état civil avec les structures d'identité juridique* »<sup>8</sup>, qui contribuent à l'inclusion de toutes les couches sociales dans le cadre du développement durable,

**Notant** que le thème de cette Journée a été rendu public au Cameroun par le ministre de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL) le 2 août 2024, à l'occasion d'un point de presse organisé à Yaoundé, au cours duquel il a souligné que

la numérisation en question coïncide avec les réformes entreprises par l'État dans ce secteur depuis 2009 [dans le cadre] de la modernisation du système national d'état civil, structurée autour de la digitalisation et de la numérisation des données, [qui favorisent] la sécurisation et la simplification des procédés et des méthodes [ainsi que] l'établissement des passerelles indispensables entre l'état civil et tout le système d'identité juridique, atténuant significativement les possibilités de fraude<sup>9</sup>,

**Soulignant que** le renforcement des liens entre l'enregistrement des faits d'état civil, les statistiques de l'état civil et les systèmes d'identité juridique permet notamment :

- de s'assurer que les citoyens jouissent d'une reconnaissance officielle de leur identité, des documents qui s'y rapportent et qu'ils peuvent ainsi exercer leurs Droits, accéder aux services sociaux, participer aux activités économiques autant que faire valoir leurs Droits en justice ;
- de garantir des systèmes intégrés dotés de mécanismes de vérification solides et de lutter efficacement contre la fraude liée à l'identité, l'usurpation d'identité et d'autres formes de criminalité liée à l'identité ;
- de fournir des services plus efficaces et mieux ciblés dans divers secteurs comme l'éducation, la santé, la protection sociale et les processus électoraux ;
- de faciliter la reconnaissance et le contrôle des documents d'identité aux frontières ;
- de mettre à jour les disparités et d'élaborer plus efficacement des politiques sectorielles concrètes et de suivre les progrès accomplis<sup>10</sup>,

---

<sup>8</sup> Cf. UNECA, « Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil 2024 », <https://www.uneca.org/eca-events/fr/africa-civil-registration-and-vital-statistics-day-2024>, consultée le 2 août 2024.

<sup>9</sup> Cf. *Cameroon Web*, « Faits d'état civil : la digitalisation en marche », *Infos Business* du 6 août 2024, <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/business/Faits-d-tat-civil-la-digitalisation-en-marche-768007>, consultée le 7 août 2024.

<sup>10</sup> Cf. UNECA, « Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil », <https://www.uneca.org/eca-events/fr/stories/journee-africaine-de-lenregistrement-des-faits-detat-civil-et-statistiques-de-letat-civil>, consultée le 7 août 2024.

**Se rappelant** les propos du président de la Commission de l'Union africaine à l'occasion de la célébration de la première édition de la Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales de l'état civil, selon lesquels

[le] continent ne peut réaliser son rêve d'atteindre les aspirations de l'Agenda 2063 [...] à moins de savoir qui nous sommes, combien nous sommes, où nous vivons et travaillons, et ce dont nous avons besoin pour améliorer nos conditions de vie. Cela exige que chaque événement vital soit enregistré et que les statistiques y relatives soient recueillies, compilées, produites et diffusées de manière régulière et constante, pour guider les politiques et les efforts de planification, [pour] informer les [pouvoirs] décisionnels et suivre les progrès accomplis, de manière à assurer la transparence et la responsabilité mutuelle dans la réalisation de l'agenda de développement de l'Afrique<sup>11</sup>,

**Considérant** que le système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun est semi-décentralisé<sup>12</sup> en ce sens que les informations sont collectées, stockées et transférées entre plusieurs registres tenus par différents organismes<sup>13</sup>, et qu'il est utile d'en assurer le bon fonctionnement sur toute l'étendue du territoire national pour en faire un véritable levier de développement social, économique et politique,

**Considérant en outre** que le peuple camerounais affirme le droit à l'identité de chaque individu relevant de sa juridiction dans le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 ainsi que dans divers instruments juridiques de promotion et de protection des Droits de l'homme dûment ratifiés ou auxquels le Cameroun a autrement adhéré<sup>14</sup>, instruments dont les stipulations ont été présentées dans la précédente déclaration de la CDHC en la matière<sup>15</sup>,

**La Commission salue** les efforts entrepris par le Gouvernement en vue de moderniser le système national de l'état civil au Cameroun, notamment à travers :

- la signature du décret présidentiel n° 2024/333 du 24 juillet 2024 portant adhésion du Cameroun aux Conventions des Nations Unies relatives au statut des apatrides et à la réduction des cas d'apatridie, adoptées respectivement le 28 septembre 1954 et le 30 août 1961 à New-York (États-Unis) ;

---

<sup>11</sup> Cf. Union africaine (UA), Déclaration du président de la Commission de l'UA à l'occasion de la célébration de la première Journée africaine de l'état civil et des statistiques vitales, Addis Abeba, 2018, p. 1.

<sup>12</sup> Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC), en partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), *Aperçu des systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil au Cameroun*, Ottawa, Canada, 2019, 16 pp., spéc. p. 5, [https://systemesec.ca/sites/default/files/assets/files/CRVS\\_Cameroon\\_f\\_WEB.pdf](https://systemesec.ca/sites/default/files/assets/files/CRVS_Cameroon_f_WEB.pdf), consultée le 6 août 2024.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>14</sup> Cf. les articles 6 et 15 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (1948), les articles 25 et 27 de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), les articles 25 et 27 de la Convention relative au statut des apatrides (1954), les articles 1 à 4 de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961), l'article 5 lettre d (iii) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), l'article 24 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques (1966), l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), les articles 7 et 8 de la Convention relative aux Droits de l'enfant (1989), l'article 18 de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées (2006).

<sup>15</sup> Cf. CDHC, « Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à l'occasion de la 6<sup>e</sup> édition de la Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales de l'état civil, le 10 août 2023 », 9 pp., spéc. pp. 4-5, <https://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2023-08-1013-29-13.pdf>, consultée le 6 août 2024.

- le choix du thème national de la journée internationale des peuples autochtones en 2024, à savoir *L'enregistrement des faits d'état civil, un levier pour l'inclusion sociale et le développement durable au Cameroun* ;
- l'organisation, du 26 au 27 avril 2024 à Yaoundé, du premier Forum national des maires sur *L'enregistrement universel des naissances* par le ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL), avec l'appui des partenaires techniques et financiers que sont le Bureau national de l'État civil (BUNEC) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans le but de sensibiliser davantage les acteurs concernés sur la nécessité de réduire de manière significative le nombre de personnes sans actes de naissance au Cameroun qui s'élève à sept millions (7 000 000) parmi lesquelles un million cinq cent mille (1 500 000) enfants des écoles primaires et maternelles<sup>16</sup> ;

**La Commission se félicite** de sa participation aux activités de partenaires visant à remédier au problème des personnes dépourvues d'acte de naissance, aussi bien à Yaoundé qu'en dehors de la capitale, notamment :

- la participation de la CDHC, du 29 au 30 juillet 2024, à la 4<sup>e</sup> session du Comité de pilotage stratégique du projet *Promoting Economic and Social Participation of Internally Displaced Persons and Host Population (PESoP)*, organisée à l'initiative conjointe de l'Agence Allemande de coopération internationale (GIZ) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Bafoussam, session dont l'une des conclusions des travaux invite tous les acteurs pertinents à « *inclure dans les différentes activités du projet en cours, la production des documents d'état civil au bénéfice des personnes déplacées internes* » ;
- la participation de la CDHC, du 11 au 14 avril 2024 à Foumban (Département du Noun, Région de l'Ouest), à la Convention internationale des jeunes pour le développement des Régions dans le cadre de la sensibilisation des populations, notamment des jeunes et des personnes déplacées internes dudit Département sur *L'importance de l'obtention des documents de l'état civil*, en collaboration avec l'OSC *Afrik'Art Titude*, évènement au cours duquel quelque deux cents (200) personnes déplacées internes, y compris des populations autochtones *Mbororo* ne disposant pas de documents de l'état civil ont pu se faire enregistrer,

**La Commission se réjouit** des actions menées par les partenaires au développement dans le même sens, notamment :

- le lancement, le 19 juillet 2024 dans la ville de Maroua (Région de l'Extrême-Nord), du *Projet état civil au Cameroun* par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)<sup>17</sup> ;
- la remise, le 24 avril 2024 par l'Organisation internationale des migrations (OIM), de cinq cent sept (507) actes de naissance dont quatre cent (400) pour des personnes déplacées internes et cent sept (107) pour des populations vulnérables dans la ville de Bertoua<sup>18</sup> ;

<sup>16</sup> Cf. *Cameroon tribune*, « Actes de naissance : 7 millions de personnes non enregistrées », <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/64544/fr.html/actes-de-naissance-7-millions-de-personnes-nonofficiels>, consultée le 30 juillet 2024.

<sup>17</sup> Cf. OIF, « Lancement du Projet état civil au Cameroun », <https://www.francophonie.org/lancement-du-projet-etat-civil-au-cameroun>, consultée le 30 juillet 2024.

<sup>18</sup> Cf. *Reliefweb*, « Identité légale : 1340 actes de naissance et cartes nationales d'identité pour les personnes déplacées internes et les populations vulnérables », <https://reliefweb.int/report/cameroon/identite->

- la poursuite de la mise en œuvre du projet mondial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dénommé *Legal Identity*, lancé au Cameroun depuis le 31 décembre 2020 grâce au soutien financier du Gouvernement du Japon et l'appui technique du BUNEC, avec pour objectif de renforcer les capacités de l'État à maintenir des systèmes complets d'enregistrement des faits d'état civil, de statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité, ainsi que d'élaborer un cadre normatif et politique international complet sur l'enregistrement des faits d'état civil, les statistiques de l'état civil et la gestion de l'identité<sup>19</sup> ; en trois ans, ce projet qui concerne essentiellement les effets combinés de la digitalisation des faits d'états civil et l'intégration des services de l'état civil dans les formations sanitaires a permis de multiplier par sept (7) le nombre d'actes de naissance produits dans les huit (8) communes pilotes depuis le début de sa mise en œuvre, le nombre d'actes de naissance établis grâce à la digitalisation dans les huit (8) communes pilotes étant passé de deux mille cinq cent trente-cinq (2 535) au 31 décembre 2020 à dix-neuf mille six cent trois (19 603) au 31 décembre 2023<sup>20</sup>,

**La Commission note avec satisfaction** les actions menées par les organisations de la société civile (OSC), en particulier l'organisation, le 14 février 2024 à Yaoundé, de l'Atelier national de restitution des résultats du projet *Mon état civil, mon identité en contexte de décentralisation : échanges de bonnes pratiques et plaidoyer*, par l'association École citoyenne et politique de Yaoundé (ECPY), activité à laquelle le président de la CDHC a personnellement pris part, de même qu'une cinquantaine d'autres participants,

\*\*\*

**La Commission fait le constat alarmant, avec le MINDDEVEL et l'UNICEF**, que « depuis plus d'une décennie, non seulement le taux d'enregistrement des naissances stagne au Cameroun, mais [qu'il est même en régression] »<sup>21</sup>, notamment dans certaines Régions en proie aux activités des terroristes de *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord et des terroristes sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest,

**La Commission est profondément préoccupée par** les statistiques enregistrées le 9 août 2024 qui font état de ce que, sur vingt-neuf millions quatre cent soixante mille six cent soixante-douze (29 460 672) habitants que compte le Cameroun<sup>22</sup> :

- 30,1% des enfants au niveau primaire n'ont pas d'actes de naissance<sup>23</sup> et

[legale-1340-actes-de-naissances-et-cartes-nationales-didentite-pour-les-personnes-deplacees-internes-et-les-populations-vulnerables](#), consulté le 29 juillet 2024.

<sup>19</sup> Cf. PNUD Cameroun, « Le droit à l'existence légale en moins de 24h : l'histoire de la digitalisation des faits d'état civil dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun », <https://www.undp.org/fr/cameroon/blog/le-droit-l'existence-legale-en-moins-de-24h-l'histoire-de-la-digitalisation-des-faits-detat-civil-dans-la-region-de-l'extreme-nord-du>, consultée le 1<sup>er</sup> août 2024.

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> Cf. *L'Afrique en éveil*, « Enregistrement universel des naissances au Cameroun : une charte consensuelle adoptée par les maires », <https://www.afriqueeneveil.org/post/enregistrement-universel-des-naissances-au-cameroun-une-charte-consensuelle-adoptee-par-les-maires>, consultée le 30 avril 2024.

<sup>22</sup> Cf. *Populationtoday*, « Population du Cameroun aujourd'hui », <https://populationtoday.com/fr/cm-cameroon/>, consultée le 9 août 2024.

<sup>23</sup> Cf. Banque mondiale, « L'inégalité en pratique : le cas préoccupant des enfants sans acte de naissance au Cameroun », <https://blogs.worldbank.org/fr/nasikiliza/inegalite-en-pratique-cas-des-enfants-sans-acte-de-naissance-au-cameroun>, consultée le 9 août 2024.

- un million cinq cent mille (1 500 000) élèves scolarisés pour le compte de l'année scolaire 2023-2024 ne disposent pas d'actes de naissance<sup>24</sup>, parmi lesquels cinquante-neuf mille cent soixante-trois (59 163) en classe d'examen, notamment au cours moyen deuxième année (CM2) ou en *Class 6*<sup>25</sup>,

**La Commission relève pour le déplorer** que :

- de nombreuses zones rurales et reculées ont un accès limité aux services d'enregistrement des actes d'état civil et qu'une part importante de la population dans ces zones n'a pas connaissance des avantages et de l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil ;
- malgré les mesures incitatives prises à leur endroit, certaines communautés sont particulièrement réticentes à inclure l'enregistrement officiel des naissances, des mariages ou des décès dans leurs traditions et ne perçoivent pas toujours l'utilité de l'enregistrement des faits d'état civil par les populations dont le quotidien est très largement rythmé par les activités champêtres ;
- la barrière linguistique limite la compréhension de la procédure ainsi que des modalités d'enregistrement des actes et des faits d'état civil ;
- l'approvisionnement irrégulier des centres d'état civil en registres y afférents entrave le processus d'enregistrement des faits d'état civil ;
- la vétusté et la mauvaise gestion du système d'archivage dans de nombreux centres d'état civil entraînent une faible sécurisation des données d'état civil et un accès difficile aux archives, ainsi que la perte ou la destruction d'informations dans certains centres d'état civil ;
- la lenteur observée dans le processus d'automatisation des systèmes d'enregistrement des actes et des faits d'état civil (sur toute l'étendue du territoire national) qui ralentit la centralisation des données y relatives et ne facilite pas, de ce fait, l'élaboration de statistiques fiables,

\*\*\*

**La Commission se félicite** de la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, des recommandations formulées à leur attention dans sa Déclaration antérieure à l'occasion de la célébration de la Journée africaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales de l'état civil, notamment :

- la signature du décret présidentiel n° 2024/333 du 24 juillet 2024 portant adhésion du Cameroun aux Conventions des Nations Unies relatives au statut des apatrides et à la réduction des cas d'apatridie<sup>26</sup> ;

<sup>24</sup> Cf. *Cameroon tribune*, « Actes de naissance : 7 millions de personnes non enregistrées », <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/64544/fr.html/actes-de-naissance-7-millions-de-personnes-nonofficiels>, consultée le 30 juillet 2024.

<sup>25</sup> Cf. Services du premier ministre, « Conseil de cabinet avril 2024 : l'acte de naissance une priorité », <https://www.spm.gov.cm/site/?q=fr/content/conseil-de-cabinet-avril-2024-lacte-de-naissannce-une-priorite>, consultée le 8 août 2024.

<sup>26</sup> Cf. République du Cameroun, Présidence de la République, « Décret n° 2024/333 du 24 juillet 2024 portant adhésion du Cameroun aux Conventions des Nations Unies relatives au statut des apatrides et à la réduction des cas d'apatridie, adoptés respectivement le 28 septembre 1954 et le 30 août 1961 à New-York (États-Unis) », [https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/10056-decret-n-2024-333-du-24-07-2024?album\\_id=41](https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/10056-decret-n-2024-333-du-24-07-2024?album_id=41), consultée le 2 août 2024.

- l'organisation, du 26 au 27 avril 2024 à Yaoundé, du premier Forum national des maires sur *L'enregistrement universel des naissances* par le MINDDEVEL, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, dans le but de sensibiliser davantage les acteurs concernés sur la nécessité de réduire de manière significative le nombre de personnes sans actes de naissance<sup>27</sup> ;
- le lancement, le 22 mars 2024 à Yaoundé, d'une *Opération spéciale d'établissement et de délivrance d'actes de naissance aux élèves du niveau 3*, c'est-à-dire ceux des classes de Cours moyen première et deuxième années (CM1-CM2) pour le sous-système francophone et des *Class 5* et *Class 6* pour le sous-système anglophone, par le ministre de l'Éducation de base, dont l'objectif à terme est d'établir, dans un délai de deux (2) mois, quatre-vingt mille (80 000) actes de naissance pour des élèves nécessaires dans les écoles primaires publiques du Cameroun, en vue de leur permettre de passer les examens officiels de mai et juin 2024<sup>28</sup> ;

**La Commission relève également** que sur les deux cent quatre-vingt-onze (291) recommandations adressées à l'État du Cameroun à l'issue de son quatrième passage devant le Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), deux cent vingt (220) recommandations ont été acceptées le 5 avril 2024, parmi lesquelles quarante-six (46) portaient précisément sur les Droits civils et politiques, dont quatre (4) concernant le droit à l'identité, ventilées par la CDHC aux structures de l'État de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *améliorer l'accès à l'enregistrement des naissances notamment les mesures facilitant l'organisation des audiences foraines pour l'obtention des jugements supplétifs en vue de l'établissement des actes de naissance, particulièrement pour les habitants des zones rurales inaccessibles* » a été adressée au ministère de la Justice (MINJUSTICE), au Bureau national de l'état civil (BUNEC) et au ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL) ;
- la recommandation invitant à « *garantir le droit à la nationalité pour tous ceux qui en ont légalement droit et remplissent les formalités nécessaires* » a été adressée au ministère de l'Administration territoriale (MINAT), au MINJUSTICE, au ministère des Relations extérieures (MINREX) et au MINDDEVEL ;
- les recommandations invitant à « *examiner les possibilités de transposer dans le droit interne les dispositions de la Convention relative au statut des apatrides ainsi que celles relatives à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie* » ont été adressées au Sénat, à l'Assemblée nationale, au MINAT, au MINREX, au MINJUSTICE et au BUNEC ;

<sup>27</sup> Cf. *Cameroon tribune*, « Actes de naissance : 7 millions de personnes non enregistrées », <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/64544/fr.html/actes-de-naissance-7-millions-de-personnes-non>, consultée le 2 août 2024.

<sup>28</sup> Cf. *Parec-Cameroun*, « Lancement officiel de l'opération d'établissement et de délivrance des actes de naissance le 22 mars 2024 », <https://www.parec-cameroun.net/lancement-officiel-de-loperation-detablissement-et-de-delivrance-des-actes-de-naissance-le-22-mars-2024/>, consultée le 2 août 2024.

***La Commission recommande de nouveau au Gouvernement :***

- de simplifier les procédures administratives d'enregistrement de naissances, de mariages et de décès ;
- de mettre en place des mesures incitatives, comme des subventions ou des exonérations fiscales, afin d'encourager les familles à enregistrer correctement les faits d'état civil ;
- de veiller à ce que le personnel des services de l'état civil soit formé à la prise en compte des spécificités culturelles et linguistiques des populations autochtones, afin de les accueillir dans de meilleures conditions ;
- d'organiser des permanences mobiles dans les communautés autochtones éloignées des centres urbains, afin de faciliter leurs démarches visant à leur délivrer les documents d'identité,

***La Commission recommande spécifiquement au MINDDEVEL :***

- d'étendre la couverture géographique des services d'enregistrement des faits d'état civil et de collecte des données d'état civil en ouvrant davantage de bureaux d'état civil, dotés de systèmes d'identification et d'enregistrement des faits d'état civil dans les zones rurales enclavées ;
- d'intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des actes d'état civil ;
- de mettre en place un système moderne d'enregistrement numérique fiable des actes d'état civil, afin de faciliter la gestion, la conservation et la consultation des données ;
- d'assurer la formation continue des membres du personnel des services d'état civil, afin d'améliorer leur compétence et de renforcer leurs capacités à fournir un service de qualité aux usagers ;
- d'instaurer des systèmes de suivi et d'évaluation périodique des performances du système d'enregistrement des actes d'état civil, afin d'évaluer les progrès et les domaines d'amélioration ;
- d'accroître le rôle des institutions traditionnelles en les associant formellement aux procédures d'enregistrement des naissances, des mariages et des décès au niveau local ;
- d'intégrer des relais communautaires en vue d'une meilleure collaboration entre les services de l'état civil et les autorités coutumières en définissant clairement leurs rôles et leurs responsabilités respectives ;
- d'organiser des formations au profit des autorités traditionnelles sur les procédures administratives d'établissement des actes d'état civil,

***La Commission recommande également aux pouvoirs publics et à tous les acteurs intervenant dans la chaîne d'enregistrement des faits d'état civil de prendre sans attendre de nouvelles mesures, en vue :***

- de sensibiliser davantage les populations sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil ;
- d'impliquer les autorités traditionnelles et les organisations communautaires dans le processus de déclaration des naissances en leur permettant de les rapporter aux officiers d'état civil pour l'établissement des actes de naissance et des autres actes d'état civil ;

- d'améliorer la formation et de doter les personnels chargés de l'enregistrement des faits d'état civil de ressources nécessaires et suffisantes pour leur déploiement sur le terrain ;
- de renforcer la coordination entre les ministères et les structures de l'État impliqués dans l'enregistrement des faits d'état civil ;
- de développer un système d'enregistrement numérique et centralisé des actes d'état civil ainsi que de prendre des initiatives pour encourager l'enregistrement de ces faits ;
- la vulgarisation de la politique de parentalité positive du ministère de la Promotion de la femme et de la famille qui vise à sensibiliser les parents sur l'établissement des actes d'état civil ;
- de sensibiliser les populations autochtones, à travers les canaux de communication adaptés à celles-ci, en privilégiant les langues locales et en s'appuyant sur les radios communautaires,

**La Commission recommande** aux OSC :

- de mener des campagnes de sensibilisation et d'information du public sur l'importance de l'enregistrement des actes d'état civil ;
- de mettre en place des systèmes d'assistance juridique et administrative pour aider les familles dans leurs démarches liées à l'enregistrement des actes d'état civil ;
- de collaborer étroitement avec les autorités compétentes, à l'instar du MINAT et du MINDDEVEL, afin d'identifier les défis et de trouver des solutions concrètes pour améliorer l'enregistrement des actes d'état civil,

**Pour sa part, la Commission réaffirme** qu'elle ne ménagera aucun effort pour continuer la sensibilisation en faveur des Droits de toute personne à l'identité par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine,

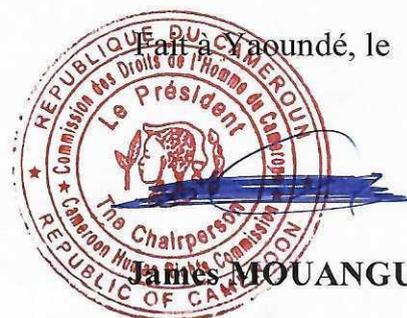
**La Commission invite une fois de plus** toute personne à dénoncer ou à signaler tout cas de violation des Droits de l'homme en général et les cas de violation des Droits qui découlent en particulier de l'enregistrement des faits d'état civil dont ils ont été victimes ou témoins, en saisissant la CDHC à son Siège ou dans ses Antennes régionales, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

**Adresses utiles de la CDHC.-**

Site web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Comptes Facebook et X (ancien Twitter): **Cameroon Human Rights Commission**

Compte WhatsApp : **691 99 56 90**



Fait à Yaoundé, le

10 AOUT 2024

**James MOUANGUE KOBILA**

10